



## CP 124 : Vous travaillez comme ouvrier dans la construction ! Votre salaire va augmenter !

E.R. : Johan Vandycke – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

### Pourquoi est-ce que mon salaire augmentera ?

Votre salaire augmente parce que les produits dans les magasins deviennent plus chers (=indexation). Vos primes seront aussi adaptées.

### Quand est-ce que je reçois mon augmentation ?

Votre salaire augmentera le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### A combien s'élève cette augmentation ?

L'augmentation s'élève à 1%. Vous pouvez trouver les nouveaux salaires minimums et les primes ci-dessous.

Attention: il est possible que vous gagniez plus que le salaire mentionné ci-dessous (pour votre catégorie). Dans ce cas, votre salaire sera également augmenté !

40u/semaine	
Catégorie I (manoeuvre)	14,276
Catégorie I A ( premier manoeuvre)	14,984
Catégorie II (spécialisé)	15,217
Catégorie II A(spécialisé d'élite)	15,977
Catégorie III (qualifié 1er échelon)	16,184
Catégorie IV(qualifié 2 er échelon)	17,178
Chef d'équipe A (Cat III)	17,802
Chef d'équipe B (Cat IV)	18,896
Contremaître (Cat. IV)	20,614

<i>Etudiants</i>		
Formation construction	10,160	
Pas de formation construction	9,320	
<i>Jeunes (ouvriers soumis à l'obligation scolaire partielle)</i>		
15 ans	7,709	
15 ans 6 mois	8,423	
16 ans	9,137	
16 ans 6 mois	10,564	
17 ans	11,992	
17 ans 6 mois	13,419	
18 ans	14,276	
<i>Apprentis industriels: (Communauté flamande: les contrats conclus avant le 1er septembre 2016)</i>		
<i>Apprentissage des jeunes (engagements réalisés après 31/08/1999)</i>	<i>Embauche</i>	<i>Après 1 mois</i>
15 ans	340,10	510,10
16 ans	371,90	557,90
17 ans	40380	605,70
18 ans	435,70	653,50
19 ans	467,60	701,30
20 ans	499,40	749,10
21 ans et plus	531,30	797,000
<i>Apprentissage de la construction (formation en alternance)</i>		
<i>(engagements réalisés après 31/08/1999)</i>	<i>Embauche</i>	<i>Après 1 mois</i>
18 ans	435,70,	653,50
19 ans	467,60	701,30
20 ans	499,40	749,10
21 ans et plus	531,30	797,00

<i>Indemnités</i>	
<i>Travail en équipes successives</i>	
6h-14h	+10%
14h-22h	+10%
22h-6h	+25%
<i>Prestations en dehors des limites journalières normales pendant la nuit</i>	
22h-6h	+25%
<i>Travaux subissant l'influence des marées</i>	
Tussen 6h en 7h en tussen 18h en 22h	+15%
<i>Indemnités de nourriture et logement</i>	
Nourriture	27,46

Logement	13,01
Total	40,47
<b>Indemnité pour usure d'outils</b>	
Marbriers et tailleurs de pierre	0,0400/heure
Menuisiers, charpentiers et escaliateurs, occupés dans les entreprises de menuiserie	0,0400/heure
Plombiers-zingueurs	0,0400/heure
Plafonneurs	0,0350/heure
Charpentiers et charpentiers-coffreurs occupés dans les entreprises de gros œuvre sur le chantier	0,0400/heure
Maçons sur le chantier	0,0350/heure
Scieurs et tailleurs de pierre blanche, sculpteurs du bâtiment et sculpteurs ornemanistes (propre outil) )	0,0400/uur
Carreleurs	0,0350/uur
<b>Prime d'ancienneté</b>	
25 ans ancienneté d'entreprise ininterrompue	500,00 euro brut
35 ans ancienneté d'entreprise ininterrompue	700,00 euro brut
<b>Entreprises qui produisent et/ou fournissent du béton prêt et misent en oeuvre de nouveaux régimes de travail</b>	
<b>Indemnités de repas</b>	
Temps de travail + temps de disponibilité dépasse 9h	5,50
Temps de travail + temps de disponibilité dépasse 11h	2,75
<b>Supplément pour prestations de nuit</b>	
19h-7h	+10%
22h-6h	+25%

S'affilier ?

